ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 64997

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). L'ANRU occupe une place originale parmi les opérateurs publics. Sous tutelle du ministère de la ville, financé entièrement par des ressources publiques, cet établissement public fait partie des opérateurs de l'État. Créée en 2003 pour mettre en oeuvre le programme national de rénovation urbaine (PNRU), et aux conditions d'accès des collectivités à ses financements. Les missions de l'ANRU se sont diversifiées au-delà du coeur de métier de l'agence. À l'issue de ses investigations, la Cour des comptes recommande de mieux cibler, pour en limiter le montant au strict nécessaire, le recours aux prestations intellectuelles externes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement par le biais du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) partage le souci de la limitation des coûts induits par le recours aux prestations intellectuelles externes que la diversification des missions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) menace d'aggraver. L'attention portée sur le recours à ces prestations externes s'inscrit toutefois plus largement dans un souci de transparence et d'évaluation du coût complet du fonctionnement du PNRU conduit par l'ANRU. Aussi, sans remettre en cause le principe de prélèvement des crédits d'intervention pour le fonctionnement de l'ANRU, il importe de les diversifier et de suivre leurs conditions d'emplois (prestations intellectuelles externes limitées aux stricts besoins d'appui des interventions de l'agence). Le contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'Etat et l'ANRU arrivé à échéance en 2012, sera renégocié et redimensionné au regard du NPNRU et des nouvelles missions confiées à l'ANRU par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce nouveau contrat s'attachera à l'évaluation de l'action de l'agence et de sa performance en lien avec l'Observatoire de la politique de la ville, à la qualité de son contrôle interne et plus généralement, à ses conditions de fonctionnement et à leurs conséquences en termes d'organisation pour la période 2015-2017.

Données clés

Auteur : M. Gilles Lurton
Circonscription : Ille-et-Vilaine (7e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64997
Rubrique : Urbanisme
Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité
Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 septembre 2014, page 8001

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE64997

Réponse publiée au JO le : 10 février 2015, page 954